

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire
de réunion

PRÉSENTATION DES PRIX IRWIN COTLER

Le maire Brownstein rappelle que le conseil municipal a décidé l'an dernier que la Ville décernerait le Prix Irwin Cotler à un élève du secondaire et à un élève du primaire qui incarnent le mieux les valeurs transmises par Irwin Cotler, comme le service communautaire, *Tikun Olam*, et l'engagement pour l'amélioration des droits de la personne.

Deux prix ont été décernés par le député Anthony Housefather.

La lauréate au niveau secondaire est Mlle Madison Gold de l'École secondaire Bialik qui a agi comme ambassadrice pour son école en plus de s'impliquer au sein d'organismes tels que NCSY, Friendship Circle et le programme Diller pour adolescents.

La lauréate au niveau élémentaire est Mlle Gabrielle Murray de L'École des Amis du Monde pour son travail et ses initiatives de collectes de fonds dans le cadre du programme *Hashima* au Kenya, un organisme de soutien aux refuges pour filles de 13 à 23 ans qui offre de l'aide pour fournir un abri et assurer la sécurité des jeunes filles et leur offrir une aide juridique. La directrice de son école a accepté le prix gracieusement en son nom.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 21 h 35. Treize (13) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant mentionne un article récent paru dans le Suburban indiquant qu'aucun coupable n'a été trouvé dans l'affaire d'une femme ayant été attaquée dans son garage il y a environ un an. Le résidant demande ce qui a été fait par la police

dans ce cas, et le maire Brownstein répond que cette question relève de la police et il dirige le résidant au commandant du poste 9, Jean O'Malley, présent à la séance publique du conseil municipal de ce soir.

2) Mélodie Cohn

La résidante félicite Mlle Gabrielle Murray de l'école Les amis du Monde, pour le prix Irwin Cotler qui lui a été décerné.

La résidante se plaint des coupures dans la programmation pour les enfants de moins de 5 ans, et le maire Brownstein répond qu'en fait une programmation accrue est offerte pour ce groupe d'âge, incluant « Mamans et bambins » et « Natation Mamans et bambins ».

La résidante insiste aussi sur le fait que la Ville ne devrait pas cesser son Programme des Petits soleils et que des efforts auraient dû être consacrés à faire connaître cette activité pour contrer le faible taux d'inscription au programme. Le maire Brownstein répond qu'il n'y avait tout simplement pas d'intérêt pour le programme malgré les sérieux efforts de marketing mis en œuvre par la Ville.

3) Tamar Hertz

La résidante demande que le conseil permette au Programme des Petits soleils de continuer à faire partie de la programmation « comme tel » pour un an de plus, et le maire Brownstein répond que le personnel du Service des loisirs et des parcs a déjà consacré beaucoup de temps au programme et qu'il n'est pas possible de faire plus. Le maire Brownstein déclare ensuite que la Ville aimerait qu'un tiers parti, provenant du secteur privé, se manifeste afin de poursuivre le programme, étant donné que la Ville n'est pas opposée à la continuation du programme, mais pas dans le format actuel.

4) Charles Guérin

Le résidant encourage le conseil municipal à continuer le Programme des Petits soleils, et le maire Brownstein répond qu'il n'y avait pas suffisamment d'enfants inscrits pour assurer la réussite du programme puisque de 3 à 5 participants sont inscrits au programme à ce jour. Le maire Brownstein ajoute que la Ville a déployé beaucoup d'efforts pour augmenter le nombre d'inscriptions, mais que le programme n'est pas populaire dans la communauté puisque d'autres programmes sont offerts ailleurs.

5) Dre Davina Mill

La résidante demande que le Programme des Petits soleils continue d'être offert. La résidante se plaint du manque de publicité pour le programme au Carnaval d'hiver et lors de la journée portes ouvertes, ainsi que dans la brochure des Loisirs et des parcs, ce à quoi le maire Brownstein répond que le Programme des Petits soleils a toujours été affiché dans la brochure des Loisirs et des parcs, sauf dans celle de cette année et qu'il explore d'autres options pour que le programme puisse continuer, mais pas en tant que programme de la Ville.

6) Toby Shulman

La résidante se plaint des nids-de-poule sur le côté sud-est du boulevard Cavendish et sur le chemin Kildare, ce à quoi le maire Brownstein répond que le Service des travaux publics s'occupera de cette question.

La résidante se dit heureuse que le pavage ait été refait dans le stationnement de l'hôtel de ville ainsi que sur le chemin Fleet et le boulevard Cavendish. Toutefois, la résidante se plaint du manque d'éclairage dans le secteur de Fleet et Cavendish

où les réparations ont été effectuées. Le maire indique qu'il n'est pas au courant du problème et qu'il demandera au personnel de s'en occuper.

7) Irving Itman

Le résidant exprime sa satisfaction pour le remplacement des sièges dans la salle du conseil. Par ailleurs, il se plaint du volume de circulation sur le chemin de la Côte-Saint-Luc à l'intersection de l'avenue St-Ignatius, et il suggère que le feu de circulation à cette intersection soit couvert. Le maire Brownstein répond qu'un officier de la Sécurité publique a déjà été envoyé sur place pour aider à la circulation en dehors des heures de classe.

Le résidant se plaint ensuite des lumières de rue qui ne fonctionnent pas le long du boulevard Cavendish; le maire Brownstein répond qu'Hydro-Québec doit effectuer certaines réparations pour les mettre en fonction.

Le résidant se plaint du fait que la cascade et la fontaine du parc Yitzak Rabin ne fonctionnent pas et qu'il faut de l'eau courante pour la célébration du *Tashlich*, ce à quoi le maire Brownstein répond que les Travaux publics essaieront de réparer la fontaine (si possible). Le résidant mentionne au conseil qu'il a téléphoné à la Sécurité publique le 24 juillet 2016 à 22 h pour signaler une situation inquiétante, mais que le répartiteur à qui il a parlé a alors refusé d'envoyer un officier; il demande des explications, et le maire Brownstein réfère le résidant à Jordy Reichson, directeur de la Protection civile, pour qu'il puisse enquêter sur cette question.

8) Lili Yesovitch

La résidante se plaint et demande à la Ville de poursuivre le Programme des Petits soleils malgré ses préoccupations budgétaires, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question budgétaire, mais aussi du *nombre d'inscriptions*, et qu'il n'y a pas assez de demandes pour ce programme alors que la Ville a plusieurs autres programmes populaires pour les jeunes enfants.

9) Joseph Douek

Le résidant mentionne qu'il a acheté une résidence dans la Ville récemment et il dit avoir été informé, au moment de l'achat, que la remise située dans la cour arrière, le long d'une rue de la Ville, était en fait sur le terrain de la Ville. Le résidant porte à l'attention du conseil le fait que déplacer la remise en question serait pour lui une dépense importante et une entreprise difficile. Le maire Brownstein répond que le conseil prend note de ses préoccupations et qu'il discutera du dossier le plus tôt possible.

10) Mary-Joy Klein

La résidante se dit inquiète de l'augmentation de la circulation à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue St-Ignatius, et elle suggère que la Ville couvre les feux de circulation à cette intersection (durant la période de construction) afin de faciliter la circulation. La résidante demande également que la Ville coordonne ses efforts avec la Ville de Montréal pour assurer une circulation plus fluide à l'intersection en question, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville donnera suite à sa demande.

11) Andrew Siviatsky

Le résidant demande si une étude portant sur le vent, le soleil et la circulation a été demandée par la Ville concernant la proposition mise de l'avant pour la construction d'un immeuble d'habitation sur l'avenue Caldwell. Le maire

Brownstein répond que le promoteur est présentement à la première étape de sa proposition en ce moment et que rien d'autre ne s'est encore passé.

12) David Baker

Le résidant se plaint à propos du projet de construction sur l'avenue Caldwell, et le maire Brownstein répond que le constructeur est néanmoins autorisé à construire si le projet est conforme aux règlements de la Ville.

13) Dr Roger Fenster

Le résidant se dit inquiet du fait que le projet de construction d'un immeuble d'habitation sur l'avenue Caldwell pourrait assombrir sa propriété, affectant par le fait même sa qualité de vie; le maire Brownstein répond qu'il prend note des inquiétudes du résidant.

160901

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 AOÛT 2016 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 août 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par la présente, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160902

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2016 soient et ils sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160903

**RÈGLEMENT 2475 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2475 ÉTABLISSANT LA
GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2016 À MARS 2017 »
- ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2475 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2016 à mars 2017 » soit et il est, par la présente, adopté et numéroté 2475. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160904

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, pour un total de 2 130 546,11 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par la présente, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0156 a été émis le 8 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160905

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LE PAIEMENT COMPTANT POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) AINSI QU'AU VOLET « GRANDES VILLES » DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ), ANNÉE 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par la présente confirme la recommandation de Ruth Kleinman, trésorière, et autorise le remboursement de la part de la Ville de Côte Saint-Luc des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux programmes de subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ainsi qu'au volet Grandes villes du programme Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) pour l'année 2015, représentant une somme de cinq cent mille quatre cent trente-huit dollars et soixante-six cents (500 438,66 \$) par l'entremise d'un paiement comptant;

QUE la somme susmentionnée soit payée à partir de la réserve financière de l'eau de la Ville;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc également autorise la trésorière à signer tout document utile au suivi de la présente résolution;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0155 a été émis le 8 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160906

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION D'UN AGENT DE DISTRIBUTION – ÉQUIPEMENT MOTORISÉ –
REMPACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE – POSTE TEMPORAIRE,
AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Brandon Luden comme agent de distribution, poste temporaire, auxiliaire, col blanc, remplacement d'un congé de maladie, à partir du 10 août 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0149 a été émis le 6 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160907

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES
RÉCRÉATIVES – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Tricia McKenzie comme gestionnaire des activités aquatiques récréatives, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 6 septembre 2016 au 6 septembre 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0150 a été émis le 6 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160908

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN –
EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE – POSTE PERMANENT, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Martin Rochon comme agent technique, Service du Développement urbain, poste permanent, col blanc, à partir du 1^{er} septembre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0148 a été émis le 6 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160909

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des étudiants pour l'été dont les noms figurent sur le document intitulé « Étudiants pour l'été » en date du 31 août 2016, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la liste;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0147 a été émis le 6 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160910

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE D'UN COL BLEU, POSTE AUXILIAIRE, TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de l'employé auxiliaire col bleu dont le nom figure sur le document intitulé « Employés auxiliaires – cols bleus – embauche », en date du 2 septembre 2016, et que la période d'emploi dudit employé soit conforme aux conditions stipulées dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0151 a été émis le 6 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160911

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – POSTES AUXILIAIRES, TEMPS PARTIEL**

Avant l'adoption de la résolution, le maire Mitchell Brownstein refait une déclaration d'intérêts pécuniaires ayant trait au fait que sa fille Marlee Brownstein est sur la liste des employés auxiliaires cols blancs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs (deux nouveaux) dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 6 septembre 2016, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0152 a été émis le 7 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160912

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
CHANGEMENT DE STATUT POUR TROIS (3) MÉCANICIENS COLS BLEUS,
DE POSTE AUXILIAIRE À PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de trois postes de mécanicien, occupés par Aaron Benoualid, François Descheneaux et Maxime Lefrançois, de poste auxiliaire à permanent, comme il a été convenu pendant les négociations de la convention collective des cols bleus;

QUE le changement de statut susmentionné soit en vigueur à compter du 6 juin 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160913

**RESSOURCES HUMAINES — APPROBATION ET ADOPTION DE LA
CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE AVEC LE « SYNDICAT DES COLS
BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL, SCFP LOCAL 301 »**

ATTENDU QUE la convention collective avec le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP local 301 » est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de principe satisfaisante;

ATTENDU QUE les membres du syndicat couverts par l'unité de négociation se sont réunis en assemblée générale et qu'ils ont autorisé par vote majoritaire la signature de la convention collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a examiné l'entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la convention collective conclue avec le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP local 301 » portant la date d'échéance du 31 décembre 2020, ladite convention étant intitulée : « Convention collective entre la Ville de Côte Saint-Luc et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, S.C.F.P. section locale 301 »;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes : le maire, la directrice générale par intérim/directrice des Ressources humaines, et le directeur général adjoint par intérim et la conseillère générale soient tous autorisés à signer, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, la convention collective susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160914

**RESSOURCES HUMAINES — APPROBATION ET ADOPTION DE LA
CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE AVEC LE « SYNDICAT DES
PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL »**

ATTENDU QUE la convention collective avec le « Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal » est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de principe satisfaisante;

ATTENDU QUE les membres du syndicat couverts par l'unité de négociation se sont réunis en assemblée générale et qu'ils ont autorisé par vote majoritaire la signature de la convention collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a examiné l'entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la convention collective conclue avec le « Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal » portant la date d'échéance du 31 décembre 2018, ladite convention intitulée : « Convention collective entre la Ville de Côte Saint-Luc et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal »;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes : le maire, la directrice générale par intérim/directrice des Ressources humaines, et le directeur général adjoint par intérim et la conseillère générale soient tous autorisés à signer, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, la convention collective susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160915

**RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UN CONTRAT À UN CONSULTANT
POUR UN RAPPORT DIAGNOSTIQUE D'EFFICACITÉ (K-92-16)**

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour services de consultation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour services de consultation, conformément au numéro de contrat K-92-16, à Alia Conseil, pour la somme de 15 230,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0157 a été émis le 9 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160916

NOMINATION – CONSEILLER SAM GOLDBLOOM – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} OCTOBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Sam Goldbloom soit et est, par la présente, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 inclusivement, et que ledit conseiller Goldbloom ait, par la présente, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160917

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2424-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2424 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AJOUTER UN COMPORTEMENT INTERDIT ET DE REMPLACER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU MINISTRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE LA COMMISSION » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2424-1 amendant le règlement 2424 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'ajouter un comportement interdit et de remplacer l'autorité compétente du ministre par l'autorité compétente de la commission » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2424-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160918

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2393 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » AFIN D'AJOUTER UNE CONDUITE ASSOCIÉE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2393-1 amendant le règlement 2393 intitulé : « Règlement 2393 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux » afin d'ajouter une conduite associée » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2393-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160919

AUTORISATION D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR DES PROCÉDURES INTENTÉES PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE NELLIE MELLUL, POUR UN MONTANT DE 6 000 \$

ATTENDU QUE, le 19 novembre 2015, la Ville a intenté des procédures contre la Défenderesse, portant le numéro de dossier 500-22-226252-156;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable les problèmes en suspens concernant la cause susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, accepte l'offre de règlement de la Défenderesse pour la somme de 6 000,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le directeur des réclamations et contentieux ou la conseillère générale de la Ville soient et ils sont, par la présente, autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160920

AUTORISATION POUR OBTENIR UNE SUBVENTION JURIDIQUE DE L'UMQ POUR LE DOSSIER INTITULÉ : « ILANA KRIEF C. LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, NUMÉRO DE DOSSIER 500-32-151423-169

ATTENDU QUE des procédures ont été instituées contre le Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») par Ilana Krief, portant le numéro de dossier 500-32-151423-169 (les « Procédures »);

ATTENDU QUE les Procédures comprennent beaucoup de points relevant du droit municipal, pour lesquelles une subvention juridique de l'UMQ est applicable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise le directeur des Services juridiques à demander une subvention à l'UMQ pour la cause intitulée : *Ilana Krief c. Ville de Côte Saint-Luc*, numéro de dossier 500-32-151423-169. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160921

**LOISIRS ET PARCS – RATIFICATION ET APPROBATION D'UN PAIEMENT
AFIN DE RÉPARER LE COMPRESSEUR ET CONDENSEUR DE L'ARÉNA
SAMUEL MOSCOVITCH**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, reconnaît, confirme et ratifie le paiement pour les réparations du compresseur et du condenseur de l'aréna Samuel Moscovitch à CIMCO RÉFRIGÉRATION, selon les numéros de bon de commande 105473 et 105502, pour les sommes respectives de 5 818,77 \$ et 6 639,86 \$, plus les taxes applicables, pour la somme totale de 12 458,63 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0154 a été émis le 7 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160922

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – ACHAT DE DEUX DISPOSITIFS SYNOLOGY NAS (K-93-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter deux (2) dispositifs Synology NAS afin d'assurer la sauvegarde et la réplication des données;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement conformément au règlement numéro 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville de deux (2) dispositifs Synology NAS de CDW Canada et autorise le paiement de 11 286,38 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel informatique susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0158 a été émis le 9 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160923

ACHATS ET CONSEIL GÉNÉRAL – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR PRODUITS CHIMIQUES (C-29-16-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-29-16-21 pour l'achat de produits chimiques pour les piscines intérieures de la Ville, mais qu'il est recommandé d'annuler l'appel d'offres et donc de ne pas octroyer de contrat;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'annuler l'appel d'offres public;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, annule son appel d'offres public n° C-29-16-21. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160924

ACHATS ET CONSEIL GÉNÉRAL – QUATRIÈME RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR LE DÉVERSEMENT DE NEIGE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, approuve et adopte l'Entente de renouvellement (« Quatrième renouvellement »), en vigueur le 13 septembre 2016, afin de renouveler l'Entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, modifiée par la suite par un premier, un second, et un troisième renouvellement, entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville

de Hampstead, pour la durée de la saison d'enneigement 2016-2017, selon les conditions et modifications énoncées dans le Quatrième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville est autorisée par la présente à signer le Quatrième renouvellement susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA RÉUNION.

160925

ACHATS ET CONSEIL GÉNÉRAL – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN NOUVEL AUDITORIUM (C-27-16A)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-27-16A, pour l'obtention de services professionnels pour une étude de faisabilité pour un nouvel auditorium, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions : une de CGA Architectes inc. (« CGA »), et une de Lupien Matteau;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Lupien Matteau n'a pas obtenu le pointage intermédiaire moyen minimum de 70 points nécessaire pour que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE la Ville a négocié les prix reçus avec le seul soumissionnaire conforme, à savoir CGA, de qui la Ville a reçu une offre négociée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, déclare non conforme la soumission de Lucien Matteau, et qu'il la déclare rejetée;

QUE le Conseil octroie un contrat de services professionnels pour une étude de faisabilité pour un nouvel auditorium à CGA, le seul soumissionnaire conforme selon la loi, pour une somme totale de 42 000,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre négociée;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le Conseil approuve également le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0159 a été émis le 9 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION.

160926

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 2473 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2473 POUR AJOUTER DES RESTRICTIONS CONCERNANT
LA VENTE DE CHIENS ET DE CHATS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte unanimement le règlement n° 2473 intitulé: « Règlement 2473 pour ajouter des restrictions concernant la vente de chiens et de chats dans la Ville de Côte Saint-Luc ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160927

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 2088-9 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2088 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT L'INTERDICTION
D'EFFECTUER UNE EXCAVATION DE LOT OU DE TERRAIN SANS PERMIS
ÉMIS PAR LE DIRECTEUR AINSI QUE L'OBLIGATION QUE LES CLÔTURES
DE CONSTRUCTION SOIENT ENTIÈREMENT OPAQUES »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 9 septembre 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le règlement n° 2088-9 intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'interdiction d'effectuer une excavation de lot ou de terrain sans permis émis par le directeur ainsi que l'obligation que les clôtures de construction soient entièrement opaques. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160928

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER
LE PLAN D'URBANISME NO 04-407 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement 2474 intitulé : « Règlement pour amender le Plan d'urbanisme n° 04-407 de la Ville de Côte Saint-Luc pour assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160929

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.217-53 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2217-53 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2474 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no 2217-53 intitulé : « Règlement n° 2217-53 pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au plan d'urbanisme numéro 2474. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160930

« RÈGLEMENT NO 2089-6 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NO 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2474 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2089-6 intitulé : « Règlement pour amender le règlement n° 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au Plan d'urbanisme numéro 2474. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160931

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES - CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – HOMMAGE À TROIS PERSONNES MALHEUREUSEMENT DÉCÉDÉES

Le conseiller Allan J. Levine souhaite exprimer ses condoléances et son plus profond respect pour les trois personnes suivantes qui sont malheureusement décédées : Solly Levine, Seymour Kleinberg et Eddie Solloway.

Le conseiller Levine déclare que M. Levine a dirigé le hockey mineur et qu'il a été un remarquable ambassadeur pour le sport. Il poursuit en soulignant que M. Kleinberg était un bénévole très spécial à qui deux prix ont d'ailleurs été décernés à cet égard. Il explique ensuite que M. Solloway, un vétéran de la Deuxième Guerre mondiale, était aussi une personne très estimée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 14 pour se terminer à 22 h 22. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

- 1) Irving Itman

Le résidant, faisant référence au point **11 c** de l'ordre du jour intitulé : « Octroi d'un contrat pour une étude de faisabilité pour un nouvel auditorium (C-27-16A) », souligne que les coûts dudit auditorium sont trop prohibitifs, et le maire Brownstein précise que la Ville a fait deux demandes de subvention pour un montant combiné qui permet de couvrir 90 % du projet.

Le résidant fait ensuite référence au point **12 b** de l'ordre du jour intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'interdiction d'effectuer une excavation de lot ou de terrain sans permis émis par le directeur ainsi que l'obligation que les clôtures de construction soient entièrement opaques ». Il insiste pour que tout matériel d'excavation soit enlevé de façon appropriée après l'excavation.

Le résidant fait aussi référence au point **7 i** de l'ordre du jour intitulé « Approbation et adoption de la convention collective conclue avec le Syndicat des Professionnelles et Professionnels municipaux de Montréal » et demande quelle est la durée couverte par la convention collective. Le maire Brownstein répond que la convention collective sera échue en 2020.

Le résidant termine en félicitant tous ceux qui se sont produits dans le récent concert-bénéfice pour le Comité des chats et il souligne que *le répertoire était extraordinaire*.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se plaint de la qualité des microphones dans la salle du conseil et il demande à quand remonte la dernière vérification. Le maire Brownstein répond que les microphones ont été vérifiés la dernière fois que le résidant a soulevé le problème.

160932

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 22, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER